

SD/LV/SB - 2025/987/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
1030PROROGATION1028PROROGATIONBRUYERE ELECTRICITE PLACE COMTES FOREZ(TVXUNASTORIA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2025/974/AT en date du 16 décembre 2025 délivré à l'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE, représentée par Madame Stéphanie BRUYERE, domiciliée à CHALAIN LE COMTAL (42600) 3 montée de l'Eglise, portant autorisation d'occuper le domaine public place des Comtes de Forez par la réservation de deux emplacements de stationnement dans le cadre des travaux d'extension d'un restaurant 2 avenue de la Libération du 19 décembre au 31 décembre 2025,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'aura pas pu être réalisée au cours du délai initialement prévu et qu'il convient de proroger ladite autorisation de stationnement jusqu'au 31 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/974/AT du 16 décembre 2025 seront prorogées à compter de MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 18 heures jusqu'au SAMEDI 31 JANVIER 2026 à 18 heures dans les mêmes termes, sauf l'article 1 – alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1, et l'article 6 qui sera abrogé et remplacé par l'article 2.

« **ARTICLE 1:** Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/917/AT du 24 novembre 2025 seront prorogées à compter de VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 à 18 heures jusqu'au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 18 heures dans les mêmes termes, sauf l'article 4 – alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1.

« **ARTICLE 1:** L'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ – rangée de stationnement parallèle à l'allée piétonne bordant l'avenue de la Libération

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autres que celui ou ceux de l'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE sera interdit sur deux (2) emplacements au plus proche de la terrasse du restaurant.
- L'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 à 18 heures.~~ ABROGE
- L'entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ~~Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).~~
- ~~En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.~~ ABROGE

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~23/12/25.~~

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise BRUYERE ELECTRICITE GENERALE / contact@bruyere-electricite.com,
- LFA / service Etudes et travaux / benoitvirissel@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/987/AT
1030PROROGATION1028PROROGATIONBRUYERE ELECTRICITE PLACE COMTES FOREZ (TVXUNASTORIA).DOC



